
Séance du 28 mars 2023

N° 2023.04.01

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non permanents Pôle Technique

Date de Convocation Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 21 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 18

Représentés : 04

Votants : 22

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,

M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,

Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD.

Absents excusés : M. Alain SALMON et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire indique que le poste de secrétaire des services techniques est actuellement temporairement vacant, en raison de l'absence de l'agent.

Son remplacement s'avère difficile à mettre en œuvre dans la mesure où il s'agit de prolongations délivrées de semaine en semaine.

Afin d'envisager le recrutement d'un agent contractuel, sur une période donnée, pour gérer les travaux administratifs urgents en raison de l'accroissement d'activité lié aux différents travaux actuels générés par le pôle technique et en l'absence de l'agent sur le poste de secrétaire, il est proposé de créer un poste non permanent d'agent de gestion administrative au pôle technique, sur le cadre d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le poste non permanent pour accroissement d'activité ne prévoit pas de durée minimale mais ne peut excéder un an. En conséquence, il pourra être mis fin à ce poste non permanent dès la période d'accroissement d'activité achevée (avant l'échéance maximale d'un an).

Monsieur le maire rappelle également qu'en raison des périodes printanières et automnales, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent en espaces verts (2 pour la tonte et autres missions relevant du service Espace Public et 2 pour le ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues au code général de la Fonction Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** 1 emploi non permanent d'agent de gestion administrative, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée qui ne pourra pas excéder un an ;
- **De créer** 2 emplois non permanents d'agent polyvalent en espaces verts, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 inclus (possibilité de décaler les dates sur une même durée d'accroissement de 2 mois) ;
- **De créer** 2 emplois non permanents d'agent polyvalent en espaces verts, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 2 octobre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023 inclus (possibilité de décaler les dates sur une même durée d'accroissement de 2 mois) ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

